# LE MODÈLE COOPÉRATIF







**Marion Agé** 

Co-gérante / directrice technique





Cécile Staehle

Développement RH



# C'est quoi une SCOP?



- Forme juridique qui s'ajoute aux formes d'entreprise SA, SARL ou SAS
- Gouvernance démocratique
- 1 coopérateur·rice = 1 voix (inscrit dans les statuts)
- Entreprise au capital variable
- Les coopérateur·rices détiennent au moins 51% du capital et
   65% des voix
- Aucun·e associé·e ne peut détenir plus de la moitié du capital
- **Gérant·es / dirigeant·es** élu·es par les coopérateur·rices, pour 4 (SARL, SAS) ou 6 ans (SA) max (renouvelable, révocable)
- Partage des profits
- Avantages fiscaux



## Les salarié·e·s d'une SCOP ont toutes et tous vocation à devenir associé·es

- candidature volontaire : les salarié·es sont invité·es à devenir associé·es [pas d'échéance]
- candidature obligatoire : les salarié·e·s sont obligé·es de présenter leur candidature pour devenir associé·es [une échéance définie dans les statuts]



#### Répartition de la valeur

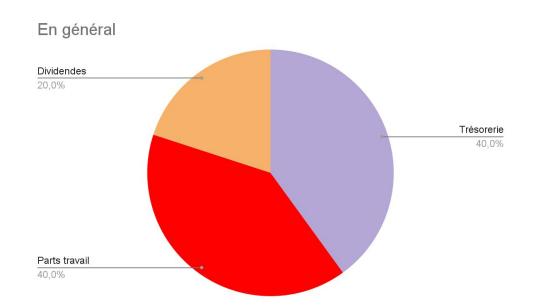
Aucune plus-value sur les parts versées au capital.

#### Versements obligatoires:

- **Trésorerie** : 15% minimum
- **Parts travail** : au moins 25%, pour l'ensemble des salarié·es

#### Versement facultatif:

 Dividendes : pour les coopérateur·rices au prorata du nombre de parts





#### Et les SCIC?

★ Société privée d'intérêt collectif, utilité sociale

★ Association de **personnes physiques ou morales** autour d'un projet

commun

★ Coopérateur·rices = salarié·es + clients + collectivités + bénévoles + associations...

- ↑ 1 associé·e = 1 voix, quelque soit le capital
- ★ Minimum 57,5% des bénéfices en réserves



Source: les-scop.coop

# Concrètement, ça ressemble à quoi?



## Les-Tilleuls.coop

- Société SARL Scop créée en 2011
- Entreprise de Services du Numérique
- ❖ 3 co-fondateurs
- ❖ Aujourd'hui + de 70 salarié·es
- Candidature obligatoire dans la le année
- Un mandat de co-gérance mixte
- Autogestion et gouvernance partagée ++ avec une très forte implication dès l'embauche
- ♦ 100% du capital détenu par les salarié·es





#### **TROOPERS**

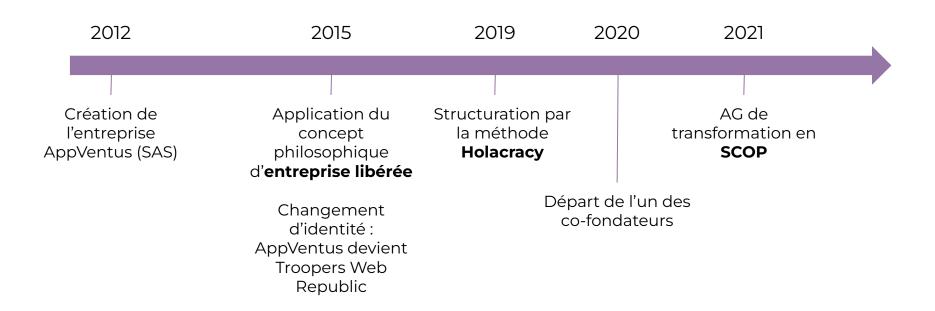
#### **WEB REPUBLIC**

- Agence web spécialisée dans la création et refonte d'applications métiers complexes
- Création de la SAS en 2012 puis transformation en SCOP en décembre 2021
- 2 co-fondateurs (dont 1 ne fait plus partie de l'équipe)
- ♦ 13 salarié·es dont 11 coopérateurs et coopératrices
- Candidature obligatoire au bout d'un an
- Autogestion et gouvernance partagée structurées par la méthode Holacracy
- Mandat de gérance de 3 ans, élu par élection sans candidat





#### Pourquoi le choix d'une transformation en SCOP?



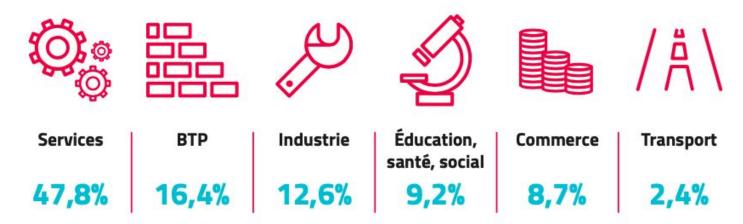


# Détricotons les idées reçues...



## → Une coopérative c'est dans le domaine agricole

Il existe des SCOP dans tous les domaines professionnels :



Source : URSCOP Île de France, Centre Val de Loire - 2019



## → Une coopérative c'est un regroupement de freelances

- Une SCOP est une SA, une SARL ou une SAS, reconnue par l' Économie Sociale et Solidaire, dont les statuts intègrent le droit coopératif
- Les personnes qui y travaillent ont avant tout un contrat de salariat
- En plus d'un salaire fixe, les salarié·es perçoivent annuellement une partie des **bénéfices**



## → Une SCOP, ça fonctionne à petite échelle. Quand l'effectif grossit, ce n'est plus possible...

- C'est tout d'abord une question d'**organisation**, puis une question d'**accompagnement** et de formation
- Évoluer avec l'effectif
- Prendre exemple sur les autres types d'organisations de gouvernance partagée à grande échelle (syndicats, associations)
- Les difficultés de communication et de transversalité ne sont pas propres au format de SCOP mais à n'importe quelle entreprise, ces sujets doivent être réfléchis, documentés et partagés

## → Dans une SCOP, les prises de décision sont beaucoup plus lentes car il faut mettre tout le monde d'accord...

- L'AG annuelle est cadrée et permet un espace de prises de décision
- Des outils inspirés de gouvernances participatives peuvent être mis en place
- Au quotidien, certaines SCOP optent pour un codir d'associé·e·s, ou une prise de décision asynchrone, ou un fonctionnement en cercles, etc. (encore une histoire d'organisation...)

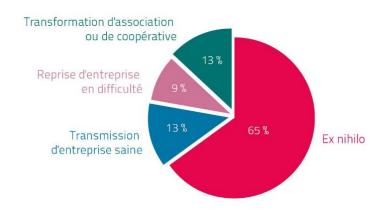
## → Pour être associé·e en SCOP, il faut connaître la gestion d'entreprise...

- Des structures telles que l'URSCOP sont là en soutien, notamment pour les démarches administratives (rédaction des statuts, préparation des PV d'AG, etc.)
- Beaucoup d'entrepreneurs et entrepreneuses n'ont jamais été formé·es à la gestion et parviennent pourtant à pérenniser leur entreprise
- La formation et l'accompagnement des personnes rejoignant la SCOP sont primordials, l'historique des décisions ne doit pas être négligé

### → Le statut de SCOP permet surtout de "sauver" des entreprises en difficultés...

- La reprise d'entreprises en difficultés représentent moins de 10% de l'ensemble des SCOP du territoire
- Une très grande majorité des SCOP sont des créations ex-nihilo ou transformations d'entreprises "saines"

Sociétés Coopératives par origine de création sur l'ensemble à fin 2019



Source: les-scop.coop



## → Les bénéfices sont partagés, c'est plus compliqué pour les décisions...

- Cela dépend des **statuts** et de la politique de l'entreprise : certaines décisions ne reviennent qu'aux associé·es (pour rappel, les salarié·es sont toutes et tous invité·es à devenir coopérateur·rice)
- Il existe des SCOP très proches d'un fonctionnement d'entreprise classique, avec des strats hiérarchiques et une gérance presque unilatérale, et d'autres formes beaucoup plus **participatives**
- Dans tous les cas, le mandat de gérance est voté en AG et révocable



### → On préfère une forme plus classique car on poursuit un but lucratif...

- ... nous aussi! 🙃
- Même contrainte de rentabilité et marché de la concurrence comme toute autre forme d'entreprise
- La différence se situe au niveau des profits : en SCOP,
   l'utilisation des profits est tournée vers les salarié·es et la pérennité de l'entreprise
- Les coopératives sont généralement plus rentables et pérennes que les sociétés classiques



# Organisation de la gouvernance



# Les obligations de la SCOP







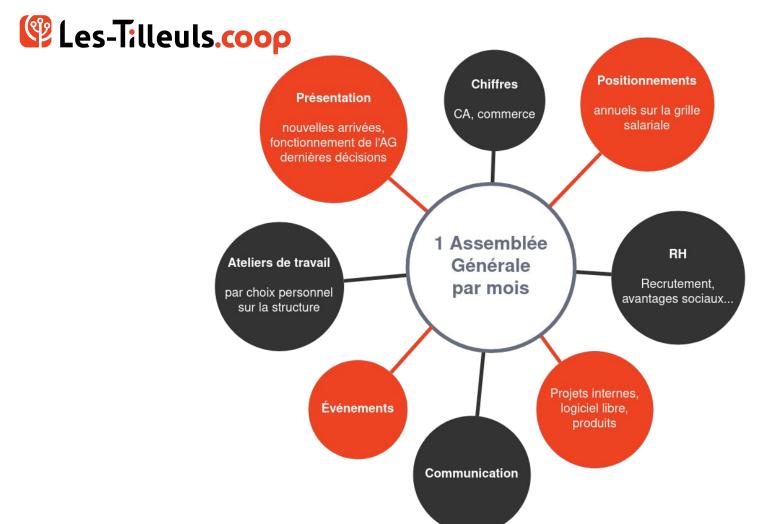
#### 1 Assemblée Générale Ordinaire par an

- ❖ Admission des nouvelles·aux associé·es / perte de la qualité d'associé·es
- Révision coopérative / commissaire aux comptes \*
- Rapport du conseil de surveillance (+ 20 salarié·es)
- \* Bilan d'activité, validation des comptes
- Affectation du résultat, partage de la participation
- ♦ Élection des (co-)gérant·es & rapport d'activité salariée des (co-)gérant·es



# La réunion de synchro de l'équipe









- 1 fois par mois
- 1h de réunion
- O lors de la réunion tactique (Holacracy)
- □ pour tout le monde

a minima : représentant es de cercles, facilitateur rice et secrétaire

- Remontée des indicateurs de chaque cercle
- Suivi des principaux projets
- Priorisation et traitement des tensions concernant l'organisation
- → CR transmis à toute l'équipe à l'issue de la réunion
- → Les décisions qui n'ont pu être abordées lors de la réunion sont traitées en asynchrone ou reportées à la réunion suivante



# L'organisation au quotidien



### Les-Tilleuls.coop

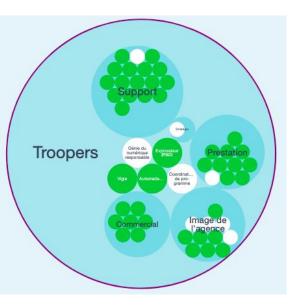
- Quelques mandats pour des fonctions spécifiques : administratif & financier, RH...
- La gouvernance partagée est poussée au maximum, toutes les décisions sont prises de manière collégiale \*



- Les **ateliers** / groupes se forment pour réfléchir sur un sujet spécifique, qui sera présenté et voté à une AG commune
- 1 réunion "codir" d'organisation interne par semaine, avec CR immédiat, ouverte à tous.tes
- Discussions quotidiennes par salons de discussion thématiques
- Loomio pour les (nombreux) votes







#### Organisation en holacracy

- → chaque cercle possède une **raison d'être** qui participe à la raison d'être générale
- → chaque cercle se synchronise lors d'une **réunion tactique** d'1h maximum (hebdomadaire ou bi-mensuelle)
- → un **process de réunion** est définit par la constitution Holacracy
- → dans chaque cercle sont regroupés des **rôles** ayant une raison d'être similaires, ces rôles ont des **redevabilités** et un périmètre de décision

#### **Gestion participative**

→ des **commissions** sont définies lors de la **journée stratégie** annuelle, pour travailler sur des projets internes ou notre offre de service (politique salariale, éco-conception, charte mécénat de compétences, etc.)

# Les modalités de prise de décisions



### Les-Tilleuls.coop

- Tout le monde est invité à prendre part aux votes dès l'entrée dans la société
- 1 personne = 1 voix, quelque soit l'ancienneté, le mandat, le statut
- Débat inspiré des syndicats auto-gestionnaires : tour de table, temps de parole, animateur de débat, double liste ...
- Vote à main levée en présentiel
- Vote numérique par Loomio à distance pour le quotidien







#### Différents lieux de prise de décisions :

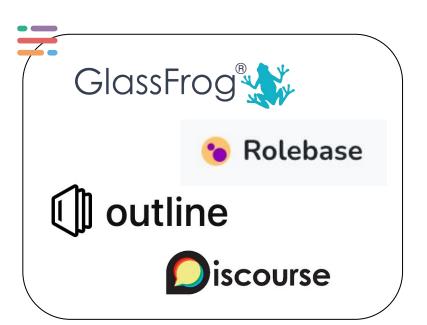
- Pour le fonctionnement de la SCOP :
   1 coopérateur·rice = 1 voix
- Pour le fonctionnement de l'activité :
  - o cercle d'ancrage (toutes les personnes présentes, un e absent e peut se faire représenter ou accepte les décisions prises)
  - sous-cercles
  - rôles
- → La décision par consentement est utilisée pour les décisions importantes et collectives (sociocratie)
- → Les rôles organisationnels avec mandat sont élus par élection sans candidat (sociocratie)
- → Dans certains cas, une décision peut-être prise en asynchrone



# Les outils au service de la gouvernance









### Merci à toutes et tous













